

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1230807X

Direction du contrôle-contentieux et de la répression des fraudes.

Direction régionale du service médical.

Le directeur général, M. Frédéric Van Roekeghem, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions fixées ci-dessous.

DIRECTION DU CONTRÔLE-CONTENTIEUX ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DCCRF)

M. Marcel DE FILIQUIER

Décision du 2 octobre 2012

La délégation de signature accordée à M. Marcel DE FILIQUIER par décision du 1^{er} juin 2011 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,

F. VAN ROEKEGHEM

M. le docteur Pierre FENDER

Décision du 14 décembre 2012

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le directeur général et de M. le professeur Hubert ALLEMAND, délégation générale temporaire de signature est accordée à M. le docteur Pierre FENDER, du 26 au 28 décembre 2012.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,

F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL (DRSM)

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mme le docteur Dominique CHOLLEY

Décision du 29 novembre 2012

Délégation est donnée à Mme le docteur Dominique CHOLLEY, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Languedoc-Roussillon, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,

F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE MIDI-PYRÉNÉES

Mme le docteur Dominique CHOLLEY

Décision du 26 novembre 2012

Délégation est donnée à Mme le docteur Dominique CHOLLEY, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Midi-Pyrénées, pour signer, au nom du

directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM

M. le docteur Jacques MALROUX

Décision du 29 novembre 2012

Délégation est donnée à M. le docteur Jacques MALROUX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Midi-Pyrénées, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU NORD-EST

Mme le docteur Claude CHERRIER

Décision du 10 novembre 2012

Délégation est donnée à Mme le docteur Claude CHERRIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Nord-Est, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE NORD-PICARDIE

M. le docteur Marc TARDIEU

Décision du 29 novembre 2012

Délégation est donnée à M. le docteur Marc TARDIEU, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Nord-Picardie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM